

Palmes du tourisme durable

Règlement votes



Article 1

Organisateur / Période des votes

L'ASSOCIATION ACTEURS DU TOURISME DURABLE, immatriculée au registre du Commerce de Paris sous le n° d'immatriculation **W751211590**, dont le siège social est situé au **21 rue Blondel 75002 Paris** et La **société TourMaG.com**, immatriculée au registre du Commerce de Marseille sous le n° **RCS 430 353 458**, dont le siège social est situé au 15 rue Marc Donadille, Les Baronnie, Bat. B, 13013 Marseille organisent **un vote pour élire les gagnants des Palmes du Tourisme Durable** sur le site Internet **<http://palmesdutourismedurable.com/>** selon les modalités décrites dans le présent règlement. **Un tirage au sort récompensera les votants.**

Les votes se dérouleront du **06/11/2017 au 30/11/2017** à minuit.

Article 2

Règlement

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse de l'organisateur avant le **30/11/2017**.

L'adresse officielle du site de votes est : **<http://palmesdutourismedurable.com/>**

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 3

Participants

Ce jeu est à toute personne majeure, vivant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices indiquées à l'article 1. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une personne est **identifiée par son nom, prénom et adresse email** indiqués par elle-même.

En cas de contestation, seuls les listings ATD et TourMaG.com feront foi.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 4

Principe

1) Pour participer au vote, il faut successivement :

- Se connecter aux périodes indiqués dans l'article 1, avant minuit (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi) sur le site Internet dédié au jeu accessible à l'adresse suivante : **<http://palmesdutourismedurable.com/>**
- **Prendre connaissance des différents nominés,**
- **Voter en faveur d'un nominé par catégorie.**

Pour toute participation, le joueur doit s'enregistrer en remplissant le formulaire proposé avec des informations complètes et exactes. Toutes informations partielles, erronées ou tronquées, entraîneront l'annulation de la participation sans recours possible. Le joueur sera également amené à donner une adresse e-mail.

Toutes coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte.

2) Le vote se déroule comme suit :

**Une fois enregistré, le votant devra sélectionner un nominé par catégorie (6 catégories).
Un seul vote autorisé par personne et le vote est obligatoire pour toutes les catégories .**

A la fin des votes, un tirage au sort sera effectué sur l'ensemble des internautes qui auront voté pour les 6 catégories.

Le tirage au sort sera effectué de manière informatique.

Article 5

Description des lots

Sont offerts sur le présent jeu Internet : **3** lots, à savoir :

Gagnant 1 :

Un séjour de 14 jours /12 nuits en pension complète, pour 1 personne à Madagascar (Circuit " Madagascar Autrement")

10 nuits en Hôtels et Lodges 3 étoiles normes locales, et 2 nuits en maison d'hôtes

+ vols Air France Paris/Tananarive/Paris

Valeur marchande : environ 2 075 €HT

Taxes aéroportuaires à la charge du gagnant

Gagnant 2 :

1 billet d'avion Air France ou Hop ! Long-Courrier A/R pour 1 personne, en cabine Economy.

Valeur marchande : environ 2 200 €HT

Les taxes aéroportuaires sont prises en charge par Air France.

Les dates de vols pour ces billets seront déterminées d'un commun accord avec les gagnants, sur des vols opérés par Air France ou Hop ! et comportant un numéro de vol Air France ou Hop ! et exclusivement dans la classe de réservation permettant l'émission de ces billets gratuits. Ces billets ne donneront lieu à aucun gain de miles Flying Blue.

L'apport en nature (billets d'avion, conseil, mise en réseau) dû par Air France au titre de la Convention sera déclenché à la demande des gagnants, qui disposeront d'un délai maximum d'un an à compter de la date du tirage au sort pour exprimer leur demande.

Les réservations des vols se feront, dans la mesure du possible, au minimum 4 semaines avant le voyage.

Gagnant 3 :

1 billet d'avion Air France ou Hop ! Moyen-Courrier A/R pour 1 personne, en cabine Economy.

Valeur marchande : environ 750 €HT

Les taxes aéroportuaires sont prises en charge par Air France.

Les dates de vols pour ces billets seront déterminées d'un commun accord avec les gagnants, sur des vols opérés par Air France ou Hop ! et comportant un numéro de vol Air France ou Hop ! et exclusivement dans la classe de réservation permettant l'émission de ces billets gratuits. Ces billets ne donneront lieu à aucun gain de miles Flying Blue.

L'apport en nature (billets d'avion, conseil, mise en réseau) dû par Air France au titre de la Convention sera déclenché à la demande des gagnants, qui disposeront d'un délai maximum d'un an à compter de la date du tirage au sort pour exprimer leur demande.

Les réservations des vols se feront, dans la mesure du possible, au minimum 4 semaines avant le voyage.

ou des lots de valeurs équivalentes.

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants.

Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6

Vérifications

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Article 7

Remise des lots

Les gagnants seront contactés **par courrier électronique ou par téléphone** pour vérification de leurs coordonnées. Attention, les coordonnées enregistrées dans l'inscription doivent être identiques à celles qui serviront à l'expédition du lot. Si l'adresse postale n'est pas valide, ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé, son gain sera attribué à un nouveau gagnant tiré au sort.

Les lots seront envoyés dans les deux mois qui suivent la fin du jeu.

En cas de retour d'un lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre.

Article 8

Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne des sociétés **ATD et TourMaG.com** et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

Article 9

Citation du nom des gagnants

Les coordonnées des gagnants pourront être transmises par les sociétés organisatrices aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

Article 10

Responsabilité

La société organisatrice se réserve, en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé auprès de la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, société titulaire d'un office d'huissier de justice, 21 rue Bonnefoy, 13006 MARSEILLE., avenant qui

devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement.

De même la société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des envois des entreprises ayant assuré l'acheminement.

De même la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 11

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, société titulaire d'un office d'huissier de justice, 21 rue Bonnefoy, 13006 MARSEILLE.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur l'adresse du jeu.

Article 12

Remboursements

Le remboursement des frais de participation (forfait de 0,16 € TTC pour 4 minutes de connexion) peut être obtenu sur demande écrite uniquement à l'adresse postale du jeu.

La demande de remboursement doit être formulée avant le **30/11/2017** (le cachet de la poste faisant foi), en précisant le jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, le cas échéant le n° de téléphone d'où il a appelé pour la validation de l'inscription, la date et l'heure de la ou des participations et être accompagnée d'un RIB/RIP, de la copie du contrat et de la facture détaillée de son opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives. Les demandes de remboursement relatives à des frais de connexion forfaitaires (ADSL, câble etc..) ne pouvant justifier d'un coût directement induit par la participation au jeu ne seront pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

La demande de remboursement est limitée à une demande par foyer et par jeu.

Article 13

Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant les jeux au-delà d'un délai d'un mois courant à compter de la clôture de la session en cause.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment. La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours.
Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Tribunaux de Paris selon la loi française.

Article 14

Adresse postale de l'organisateur du jeu :

**Acteurs du Tourisme Durable –ATD
Les Palmes du Tourisme Durable
12 rue Riquet 75019 Paris**